

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2014

## RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 131 (Rect)

présenté par

M. Lellouche, M. Hetzel, M. Perrut, M. Vitel, M. Marlin, M. Darmanin, M. Decool, M. Poisson,  
Mme Lacroute et Mme Louwagie

-----

**ARTICLE 7**

Supprimer l'alinéa 34.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient d'apporter les preuves de sa situation, en effet comment établir la « crédibilité générale » d'un demandeur, ou encore considérer des déclarations comme « cohérentes et plausibles » ? Il est par définition impossible pour l'office de procéder à une vérification et contredire les informations transmises par le demandeur.